

Le 18 décembre 2015

Monsieur Pierre TORTOSA  
Maire  
Hôtel de Ville  
542 route du Tramway  
38980 CHATENAY

Affaire suivie par : Blandine POURRAT  
Tél : 04.74.20.86.71  
blandine.pourrat@bievre-isere.com  
Objet : Lettre ouverte du conseil municipal  
Nos réfs. : 15-12-10173ENV/OM/BP/DN/CV

Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Chatenay a sollicité Bièvre Isère Communauté par courrier en date du 27 novembre 2015 au sujet de l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) sur la taxe foncière. Cette décision a été entérinée à l'unanimité moins une voix par le conseil communautaire du 29/09/2014 et le taux de la taxe a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire du 23/02/2015.

Ce changement de financement de la collecte et du traitement des déchets peut conduire ponctuellement à une augmentation importante pour certains ménages. En effet, pour environ 20 % d'entre eux, le passage à la TEOM a conduit à une augmentation. Pour l'ensemble des autres ménages, le passage à la TEOM a induit soit une diminution de leur facture soit un montant quasiment équivalent à la redevance.

Il est vrai que la collecte et le traitement des déchets coûtent de plus en plus cher.

En effet, le service Déchets de Bièvre Isère Communauté recouvre plusieurs missions dont la collecte et le traitement des déchets ménagers, le tri sélectif et l'accès aux cinq déchèteries du territoire. Le coût de traitement ne cesse, tout particulièrement de croître.

Notre territoire appartient au SICTOM de la Bièvre, qui assure pour le compte de plusieurs communautés de communes, la partie traitement des déchets, avec 2 aspects majeurs à prendre en compte :

- **Protéger la santé publique.** C'est la raison pour laquelle, les élus du territoire en appui avec les populations ont d'abord refusé la création d'un centre d'enfouissement dans les Chambaran. Ils ont ensuite contesté la mise en œuvre d'un incinérateur sur le secteur dont le coût de gestion aurait été élevé tout en ayant un impact fort sur la qualité de vie des riverains. Ces décisions importantes ont donc imposé le réaménagement du centre de valorisation des déchets sur la commune de Penol.

- **Faire des investissements indispensables** : pour un moindre impact sur l'environnement et pour respecter les nouvelles conditions réglementaires, toujours plus contraignantes, respectant les lois issues du Grenelle de l'Environnement, le SICTOM a construit le centre de traitement mécano-biologique qui représente un investissement de plus de 14 millions d'euros. De plus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la TVA ont considérablement augmenté ces dernières années.

Ces choix majeurs et imposés ont amené à augmenter le coût du traitement des déchets à près de 154 € la tonne. Ce qui reste un coût de traitement relativement bas par rapport au niveau national.

De plus, les collectivités locales ont une obligation d'équilibrer les budgets des services et tout particulièrement celui des ordures ménagères. Certains territoires voisins à la redevance connaissent aujourd'hui des difficultés financières avec des déficits de plus 500 000€, par le simple fait de ne pas avoir anticipé cette évolution du coût du traitement des ordures ménagères. A la communauté de Communes de Bièvre Isère, c'est le choix de la responsabilité qui a prévalu pour l'unanimité des élus.

Il faut aussi souligner qu'il est désormais obligatoire d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets sur tout le territoire de Bièvre Isère.

30 communes étaient sous le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) et 11 (dont la vôtre) sous le régime de la redevance.

Or, tous les habitants d'une même intercommunalité doivent avoir un financement harmonisé pour la gestion des déchets. Sur la base d'une étude financière menée en 2014, le conseil communautaire du 29 septembre 2014 a donc décidé la mise en œuvre d'une tarification unique pour tous les habitants du territoire grâce à l'instauration de la T.E.O.M. sur les 41 communes de Bièvre Isère. Ce mode de financement est par ailleurs le plus répandu en France (environ 80 % des collectivités françaises ont choisi la TEOM pour financer les déchets).

A la différence de la redevance qui prenait en compte le nombre de personnes dans l'habitation et le nombre de collecte par semaine, la taxe s'applique sur le foncier bâti et notamment sur la base taxable de la valeur locative arrêtée par les services fiscaux. Vous indiquez que cela favorise les familles nombreuses vivant dans un logement de taille moyenne. A contrario, la redevance était particulièrement élevée pour ces ménages aux revenus souvent modestes donc la taxe foncière rééquilibre aussi certaines inégalités.

Bien évidemment, la taxe ne finance pas uniquement la collecte et le traitement des déchets ménagers mais aussi le tri sélectif et l'accès aux déchèteries. La fréquentation sur les 5 déchèteries de Bièvre Isère est en hausse de + 17 % ce qui génère des charges plus importantes liées aux tonnages supplémentaires à évacuer et à traiter (avec des hausses de tonnages de déchets verts notamment de plus de 45 % en 2014).

Pour mémoire, Bièvre Isère Communauté collecte au total 28 000 tonnes de déchets par an sur les 41 communes de son territoire dont environ 8 300 tonnes de déchets ménagers, 17 400 tonnes d'apports en déchèteries et 2 300 tonnes de tri sélectif. Le traitement de l'ensemble de ces déchets coûte chaque année environ 2 millions d'euros à Bièvre Isère Communauté (ce coût de traitement est en hausse de + 12 % par rapport à 2014).

Nous vous rappelons que c'est par l'effort de tous, en particulier au niveau du tri, que nous pourrions tenter de contenir le coût des déchets. Mais aussi de s'assurer de la protection de notre environnement car l'enjeu se situe d'abord à ce niveau.

Vous évoquez en conclusion la fusion avec la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et une révision éventuelle du mode de financement. Effectivement, cette fusion impliquera à nouveau le lancement d'une réflexion afin d'harmoniser à l'échelle des 55 communes le financement de notre politique en matière de gestion des déchets.

En espérant avoir pu vous apporter les informations nécessaires en réponse à votre courrier et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président  
Dr Yannick NEUDER



BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs

Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • [contact@bievre-isere.com](mailto:contact@bievre-isere.com)